



**Extrait du Registre des Délibérations
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 16 décembre 2024**

Date de la convocation : mardi 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 49

Étaient présents :

M. François BAYROU (excusé du n° 5 au n° 12), M. Jean Louis PERES, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Béatrice JOUHANDEAUX, M. Eric SAUBATTE, Mme Patricia WOLFS, M. Michel CAPERAN, Mme Marie-Laure MESTELAN (excusée du n° 6 au n° 24), M. Régis LAURAND, Mme Françoise MARTEEL, M. Thibault CHENEVIÈRE, Mme Christelle BONNEMASON-CARRERE, M. Kenny BERTONAZZI, Mme Néjia BOUCHANNAFA, M. Gilbert DANAN, Mme Stéphanie DUMAS (présente du n° 1 au n° 3), M. Alain VAUJANY, Mme Josy POUHEYTO, M. Yves DEJEAN, M. Jean-Loup FRICKER, Mme Catherine LOUVET-GIENDAJ, M. Jean-François PLEGUE, M. Pascal GIRAUD, M. Frédéric DAVAN, M. Sébastien AYERDI, M. Xavier LALANDE, Mme Pauline ROY LAHORE, Mme Marie MOULINIER, Mme Marie SALESSES, M. Stéphane DUSSARPS, M. Antoine CHEVALIER, M. Jean-François BLANCO, Mme Sylvie GIBERGUES, Mme Emmanuelle CAMELOT (présente du n° 1 au n° 25), M. Patrice BARTOLOMEO, M. Jérôme MARBOT, Mme Julie JOANIN, M. Tunçay CILGI, Mme Marion BUSSY, M. Laurent JUBIER, Mme Marianne LAJARIGE

Étai(en)t représenté(e)s :

Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER (pouvoir à Mme Françoise MARTEEL), M. Mohamed AMARA (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Alexandre PEREZ (pouvoir à Mme Patricia WOLFS), M. Pierre DUDOUET (pouvoir à M. Régis LAURAND), Mme Lise ARRICASTRE (pouvoir à M. Sébastien AYERDI), Mme Camille LE DELLIOU (pouvoir à M. Antoine CHEVALIER), Mme Fabienne CARA (pouvoir à M. Jérôme MARBOT), Mme Stéphanie DUMAS (pouvoir à M. Thibault CHENEVIÈRE du n° 4 au n° 36), Mme Emmanuelle CAMELOT (pouvoir à M. Jean-François BLANCO du n° 26 au n° 36)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance : Madame Marie MOULINIER

N° 23 Convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les Quartiers Politique de la Ville annexée au Contrat « Engagement Quartiers 2030 »

Rapporteur : Mme Josy POUHEYTO

Mesdames, Messieurs

L'article 1388 bis du Code général des impôts prévoit que les logements locatifs sociaux des organismes HLM bénéficient d'un abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) de 30 % s'ils sont situés dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville.

L'abattement de la TFPB est une mesure fiscale au service de la politique de la Ville. Cet abattement s'applique aux logements dont le propriétaire est signataire d'un contrat de ville et d'une convention, annexée au contrat de ville.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM concernés, en lien avec les signataires de la convention, conviennent d'un programme d'actions visant à renforcer la qualité de service et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires politique de la Ville. Les plans d'action en lien étroit avec le contrat de ville, s'articulent notamment avec la démarche de gestion urbaine et sociale de proximité et le projet de gestion dans le cadre des projets en NPNRU.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'inscrit dans une volonté du législateur d'accompagner l'implication quotidienne des bailleurs sociaux dans l'amélioration de la qualité de service rendu aux locataires des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Les actions valorisées au titre de l'abattement de la TFPB, mobilisées en complémentarité des politiques publiques de droit commun et des dispositifs de la politique de la Ville, participent à l'amélioration du cadre de vie, de l'image des quartiers et renforcent la participation des habitants.

Concernant les quartiers prioritaires de l'agglomération paloise, une première convention avait été signée le 1^{er} mars 2016, initialement pour une durée de 3 ans, puis renouvelée ensuite chaque année par voie d'avenant jusqu'en 2024.

Une nouvelle convention, annexée au contrat « Engagements Quartiers 2030 » de l'agglomération de Pau signé le 13 septembre 2024, doit être établie pour toute la durée du contrat de Ville, soit de 2025 à 2030 avec un point d'étape en 2026, entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération Pau-Béarn Pyrénées, la Ville de Pau, le GIP/DSU de l'agglomération, Pau Béarn Habitat et Domofrance.

Les priorités d'actions inscrites dans la convention sont établies en fonction des orientations stratégiques du contrat « Engagements Quartiers 2030 » et du Plan de gestion territorialisé du quartier « Saragosse » signé en juin 2017 avec les partenaires du Programme de rénovation urbaine.

Concernant le quartier « Ousse-des-Bois – Berlioz – Le Laü », les actions s'inscrivent dans la poursuite d'une démarche attentive et soutenue par le bailleur et la Ville faisant suite au premier programme de rénovation urbaine.

Les programmes d'action annuels annexés à la convention devront s'inscrire dans les 8 axes définis par le cadre national :

1. Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à la présence dans le patrimoine hors QPV) ;
2. Formation/ soutien des personnels de proximité ;
3. Sur-entretien ;
4. Gestion des déchets, encombrants/épaves ;
5. Tranquillité résidentielle ;
6. Concertation/sensibilisation des locataires ;
7. Animations, lien social, vivre-ensemble ;
8. Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

La présente convention vise à établir, pour la période 2025-2030, les modalités d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les QPV, les priorités d'actions par quartier et par bailleurs, les modalités de gouvernance et de pilotage du dispositif et les engagements de tous les signataires.

Après avis de la commission Action Sociale et Vie dans la Ville du 29 novembre 2024 et avis de la commission Finances - Administration Générale - Commerce - Numérique du 9 décembre 2024, il vous appartient de bien vouloir il vous appartient de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée relative à d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) dans les QPV annexée au Contrat « Engagement Quartiers 2030 ».

Ne prennent pas part au vote : M. Jean-Louis PERES – M. Gilbert DANAN – Mme Patricia WOLFS – M. Frédéric DAVAN – M. Michel CAPERAN – Mme Josy POUEYTO - Mme Marie-Laure MESTELAN

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,

Le Maire
François BAYROU